

**Objectif**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Produit</b>              | FX Long Put Option  |
| <b>Fabricant du produit</b> | Union Bancaire Privée, UBP SA / <a href="http://www.ubp.com/fr/nous-contacter">www.ubp.com/fr/nous-contacter</a> / Pour de plus amples informations, veuillez appeler le +41 58 819 21 11 |
| <b>Autorité compétente</b>  | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)  |
| <b>Date:</b>                | 08.10.2019 23:50  |

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

**1. En quoi consiste ce produit ?**

**Type**  
Un contrat OTC - Instrument de change de droit suisse

**Objectifs**  
L'objectif de ce produit est de permettre au détenteur d'être exposé à une paire de devises spécifique ET/OU de gérer les mouvements défavorables sur le marché de change auxquels le produit peut être confronté. Notez que ce produit peut ne pas vous fournir une protection complète contre ce type de risque. Le produit atteint ses objectifs par le fait que Union Bancaire Privée, UBP SA convient avec vous des conditions du contrat OTC en vertu desquelles vous verserez un paiement préalable en espèces (Prime) en échange de l'avantage potentiel lié à une augmentation du sous-jacent à l'échéance.

Le produit atteint ses objectifs comme suit:

A l'échéance, Union Bancaire Privée, UBP SA comparera le Prix de Référence du sous-jacent au Prix d'Exercice. Le règlement final à l'échéance s'effectue selon les modalités suivantes:

1. Si le Prix de Référence est supérieur au Prix d'Exercice, aucun montant n'est payable par les deux parties.
2. Si le Prix de Référence est égal ou inférieur au Prix d'Exercice, Union Bancaire Privée, UBP SA vous versera un paiement correspondant à la différence entre le Prix d'Exercice et le Prix de Référence, multipliée par le montant notionnel, ou vous remettra la devise pour le montant notionnel de l'option au Prix d'Exercice.

Les paramètres de l'échantillon et les circonstances et conditions préétablies sont décrits ci-dessous:

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| <b>Paire de devises</b>  | EUR-USD        |
| <b>Montant notionnel</b> | 100 000,00 EUR |
| <b>Durée du contrat</b>  | 1 année        |
| <b>Prix d'Exercice</b>   | 1.1172         |
| <b>Prime</b>             | 3 801,91 EUR   |

Union Bancaire Privée, UBP SA est habilitée à résilier le produit avec effet immédiat en cas d'événement extraordinaire. Les événements extraordinaires comprennent, sans toutefois s'y limiter, des changements de législation, des événements fiscaux et le fait que l'UBP n'est plus capable d'effectuer les opérations de couverture nécessaires. Dans ce cas, le montant de la résiliation peut être significativement inférieur au montant notionnel. Il se peut également que vous ne puissiez réinvestir le montant de la résiliation qu'à des conditions moins favorables.

**Type d'investisseur particulier («retail») visé**

Le produit est destiné aux investisseurs particuliers («retail») qui ont pour objectif la constitution et/ou l'optimisation d'actifs et dont l'horizon d'investissement est de court terme. Ce produit s'adresse aux clients disposant de connaissances et/ou d'une expérience fondée(s) en produits financiers et en marché de change. L'investisseur peut supporter la perte de tout ou partie du montant de la prime investie et n'attache aucune importance à la protection du capital. Au titre de l'évaluation des risques et des rendements sur une échelle allant de 1 (axé sur la sécurité; rendement faible à très faible) à 7 (très risqué; rendement le plus élevé), le produit se classe dans la catégorie de risque 7.

**2. Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?**

**Indicateur Synthétique de Risque**



! L'indicateur synthétique de risque part du principe que vous conservez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie anticipée, et vous pourriez obtenir moins en retour. Il se peut que vous ne puissiez pas sortir du produit avant ladite échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou dans le cas où nous ne serions pas en mesure de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 7 sur 7, qui est la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs rendements du produit se situent à un niveau très élevé et, si les conditions de marché venaient à se détériorer, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit n'offre aucune protection contre le rendement futur du marché, de sorte que vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous payer ce qui vous est dû, vous pourriez perdre la totalité de votre investissement.

**Scénario de performance**

Investissement EUR 10 000,00  
Scénarios

1 année (Durée de conservation recommandée)

|                               |   |               |
|-------------------------------|---|---------------|
| <b>Scénario de Tensions</b>   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | 0,00 EUR      |
|                               | Rendement moyen   | -100,00 %     |
| <b>Scénario Défavorable</b>   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | 0,00 EUR      |
|                               | Rendement moyen   | -100,00 %     |
| <b>Scénario Intermédiaire</b> | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | 14 309,70 EUR |
|                               | Rendement moyen   | 43,10 %       |
| <b>Scénario Favorable</b>     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | 45 486,22 EUR |
|                               | Rendement moyen   | 354,86 %      |

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir au cours de la période de détention recommandée, selon différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000,00. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec des scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit.

Le scénario de Tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des conditions de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais n'incluent pas forcément tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou à votre distributeur. Ces scénarios ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**3. Que se passe-t-il si l'émetteur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?**

Vous êtes exposé au risque que l'UBP ne puisse pas remplir ses obligations relativement au contrat, par exemple, en cas d'insolvabilité (incapacité de payer/surendettement) ou de mesures de résolution d'ordre administratif. Dans le cas où l'UBP connaîtrait des difficultés financières, un tel ordre peut également être délivré par une autorité de résolution en vue d'une procédure d'insolvabilité. L'autorité de résolution a des pouvoirs d'intervention étendus: elle peut notamment réduire les droits des investisseurs à zéro, résilier le contrat et/ou suspendre les droits des investisseurs. En ce qui concerne le classement des obligations de l'Emetteur dans le cas d'une action de la part de l'autorité de résolution, veuillez vous référer au site de la FINMA ([www.finma.ch/fr](http://www.finma.ch/fr)). Une perte totale de votre capital investi est possible. Le produit n'est couvert par aucun système de garantie ou de protection de l'investisseur.

**4. Que va me coûter cet investissement ?**

La Réduction du rendement («Reduction in Yield» - RIY) montre l'incidence que les Coûts totaux que vous payez auront sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les Coûts totaux incluent les Coûts ponctuels, récurrents et autres.

Les montants indiqués ici correspondent aux Coûts cumulés liés au produit lui-même et incluent les potentiels Coûts de sortie anticipée. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez EUR 10 000,00. Ces chiffres sont des estimations et sont susceptibles de changer dans le futur.

**Coûts au fil du temps**

Investissement EUR 10 000,00  
Scénarios

Si vous sortez du produit à l'échéance

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Coûts totaux</b>                                 | Jusqu'à 789,08 EUR |
| Incidence sur le rendement (réduction du rendement) | 12,26 %            |

Les Coûts présentés dans le tableau ci-dessus illustrent l'incidence que les Coûts escomptés en lien avec le produit pourraient avoir sur votre rendement, en partant du principe que la performance du produit soit en ligne avec le Scénario de performance Intermédiaire.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet peut vous demander de payer des Coûts supplémentaires. Si tel est le cas, cette personne vous informera desdits Coûts et vous montrera l'incidence que l'ensemble des Coûts auront sur votre investissement au fil du temps.

**Composition des Coûts**

Le tableau ci-dessous indique:

- ◆ l'incidence des différents types de Coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée;
- ◆ la signification des différentes catégories de Coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement

|                  |                                      |         |   |
|------------------|--------------------------------------|---------|---|
| Coûts ponctuels  | Coûts d'entrée                       | 12,26 % | L'incidence des Coûts déjà inclus dans le Prix. Cela comprend les Coûts de distribution de votre produit.                           |
|                  | Coûts de sortie                      | -       | L'incidence des Coûts encourus quand vous sortez de votre investissement lorsque celui-ci arrive à échéance.                        |
| Coûts récurrents | Coûts de transaction de portefeuille | -       | L'incidence des Coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des Sous-jacents pour le produit.                                   |
|                  | Autres Coûts récurrents              | -       | L'incidence des Coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements, ainsi que des Coûts présentés à la Section 2. |

## 5. Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de conservation recommandée: Ce contrat est conçu pour être conservé jusqu'à la date d'échéance convenue afin de répondre à vos besoins d'investissement. Une résiliation anticipée peut survenir (i) si certains événements de défaut ou d'autres événements de résiliation surviennent ou (ii) à la seule discrétion de l'UBP, auquel cas des paiements de résiliation anticipée peuvent s'appliquer.

En cas de résiliation anticipée, il se peut que vous-même ou l'UBP deviez/doive verser un paiement de résiliation anticipée en tout ou en partie. L'indemnité de résiliation anticipée est liée aux paramètres du marché et pourrait représenter une perte ou un gain important(e) pour vous. Le règlement à la résiliation anticipée sera spécifique au produit et sera influencé par un certain nombre de paramètres qui incluent, mais sans s'y limiter, un environnement de hausse ou de baisse des taux de change, l'évolution du taux de change au comptant (FX Spot Rate) depuis la date de transaction, et le montant affecté par la résiliation anticipée.

L'indemnité de résiliation anticipée ne constitue pas une pénalité.

La somme représente la valeur économique des montants que l'UBP aurait versés ou perçus si le produit avait été conservé comme convenu. Selon les conditions du marché au moment de la résiliation anticipée, il se peut que, d'après le règlement calculé, vous deviez verser un montant substantiel à l'UBP.

## 6. Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant la conduite de la personne qui vous conseille ou vous vend le produit peut être soumise directement à cette personne au travers du site web concerné. Toute réclamation relative au produit et/ou à la conduite de l'Emetteur du produit peut être soumise par écrit (par lettre ou par e-mail) à l'adresse suivante: Rue du Rhône 96-98, Case postale 1320, 1211 Genève 1, Suisse, ou [ubp@ubp.ch](mailto:ubp@ubp.ch), ou [www.ubp.com/fr/nous-contacter](http://www.ubp.com/fr/nous-contacter).

## 7. Autres informations pertinentes

Des documents et informations complémentaires sont disponibles sur le site web de l'Emetteur du produit ([www.ubp.com](http://www.ubp.com)).